

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MERCREDI 25 ET JEUDI 26 JANVIER 2023  
PARIS OU À DISTANCE

24<sup>e</sup> ÉDITION

En partenariat avec l'AATF



# PANORAMA DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE

Toute l'actualité 2022 décryptée par les meilleurs experts !

Comment concilier les obligations financières et la maîtrise de la masse salariale à l'aune de l'augmentation du point d'indice ?

Réformes des instances de santé et du régime de reclassement : quelles nouveautés ?

Contractuels, gestion des carrières, maladie, discipline : quelles sont les décisions jurisprudentielles déterminantes de l'année ?



Une attestation vous sera remise validant 14 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

# PANORAMA DU DROIT ET DU CONTENTIEUX

MERCREDI 25 JANVIER 2023

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

**Didier JEAN-PIERRE**

Professeur de droit public

**UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE**

Avocat Associé

**CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ**

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Jean-Michel LE GAC**

DGA Ressources

**DÉPARTEMENT ARDÈCHE**

**Jacques BAZIN**

Avocat Associé

**BAZIN & ASSOCIÉS**

**Élodie POPUT**

Avocat Associé

**BAZIN & ASSOCIÉS**

**8h45** Accueil des participants

## QUELLES ACTUALITÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN 2022 ?

**9h00** Gestion de la masse salariale : quels nouveaux enjeux en 2022 ?

- Comment concilier les obligations réglementaires qui s'imposent aux finances locales avec la maîtrise de la masse salariale ?
- Quels impacts sur le RIFSEEP si budget constant ?
- Quels impacts ont eu la loi Ségur de 2022, la revalorisation du point d'indice et du SMIC ?
- À quel niveau la hausse du point d'indice, attendue et nécessaire, pèse-t-elle sur la masse salariale ?
- *Quid* du poids pour le secteur public du poids de l'inflation qui pèse sur l'achat de biens et d'énergie ?
- Quel équilibre entre dépenses en hausse et respect de l'équilibre de la masse salariale ?

**Politique d'attractivité et de fidélisation dans la fonction publique : quelle stratégie au-delà de la rémunération ?**

- Quel bilan en 2022 de l'attractivité du secteur public ?
- Comment faire face aux difficultés de recrutement sur des profils en tension dans le secteur public local ? Et au niveau de l'État ?
- Quelles solutions mettre en place ?

**Élections professionnelles du 8 décembre 2022 : quelles conclusions ? Quelles perspectives ?**

- Quel bilan pour le vote électronique dans les 3 fonctions publiques ?
- *Quid* de la mobilisation des agents lors de ces élections ?
- *Quid* de la composition des nouveaux Comités Sociaux de l'Administration (CSA) ?
- Changement dans l'architecture des Commissions Administratives Paritaires (CAP) : quelles conséquences ?
- Quelle actualité pour le fonctionnement des nouvelles instances ? Quels ajustements restent à faire ?

**Décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : quelles nouveautés apporte-t-il ?**

- Harmonisation des règles applicables aux agents contractuels sur celles des titulaires : quels changements ?
- Quels changements au niveau des droits aux congés ? Au niveau des régimes disciplinaires ?

**Reclassement des agents : quel nouveau régime prévu par le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 ?**

- Proposer des postes de reclassement sans demande préalable : quelles conséquences pour l'agent inapte ?
- Comment organiser et mener l'entretien préalable avec l'agent ?
- Quelles sont les voies de contestation dont dispose l'agent ?
- Période de préparation au reclassement (PPR) : quelles nouvelles conditions de mise en œuvre ?
  - Nouvelle possibilité de reporter le début de la PPR : quelles conséquences ?
- L'agent inapte pourra-t-il conserver l'intégralité de son traitement ainsi que son régime indemnitaire ?
- Quel accompagnant pour l'agent reclassé ? Comment bien réaliser l'accompagnement ?
- Le nouveau régime mis en place est-il transposable aux agents contractuels ?
- Le reclassement prévu est-il transverse aux trois fonctions publiques ?

**12h30** Déjeuner

## LES AGENTS NON TITULAIRES

**14h00** Quelle actualité jurisprudentielle en 2022 ?

- Fonctionnaires et agents contractuels : va-t-on vers un contrôle « normal » d'égalité ?
  - CE, 12 avril 2022
- Les enseignants contractuels des universités bénéficient-ils d'un régime spécifique ?
  - TA Nantes, 21 mars 2022

**15h00** Café-Networking

## ACCIDENT, MALADIE, PROTECTION SOCIALE

**15h30** Quelles sont les jurisprudences les plus importantes de 2022 ?

- L'absence d'indemnisation des congés non pris en raison d'un arrêt maladie est-elle illégale ? Quelles sont les modalités d'une telle indemnisation ?
  - CE, 22 juin 2022
- L'employeur public a-t-il l'obligation de prendre en considération les préconisations du médecin de prévention ?
  - CE, 12 mai 2022, n°438121
  - CAA Lyon, 9 février 2022, n°20LY00908
- Congés de maladie : est-il possible de voir le congé d'un agent suspendu faute d'être vacciné contre la covid-19 ?
  - CE, 2 mars 2022, Centre hospitalier Bretagne Sud, n°458353
- Commission médicale de réforme : la présence d'un médecin spécialiste est-elle une nouvelle garantie pour les agents ?
  - CE, 27 décembre 2021, Mme D. contre AP-HP, n°439296
- Statut d'un agent contractuel définitivement inapte : le délai de demande de reclassement est-il impératif pour l'employeur public ?
  - CAA Nantes, 7 décembre 2021, n°20NT02993
- Accident de trajet ou de service : le Conseil d'État maintient-il un critère strictement objectif d'appréciation ?
  - CE, 12 février 2021, n°430112
- Dans quel cas un entretien professionnel peut-il être considéré comme un accident de service ?
  - CE, 27 septembre 2021, n°440983
- Accident de trajet ou de service : la faute de l'agent ayant provoqué son agresseur peut-elle être prise en compte ?
  - CAA Nancy, 21 octobre 2021, n°19NC02250
- Indemnisation des préjudices matériels et personnels : quelles évolutions au régime prévu par la jurisprudence dite « Moya-Caville » ?
  - CAA Versailles, 26 octobre 2021, n°19VE01106
  - CAA Nantes, 15 juin 2021, n°19NT03558
  - CAA Lyon, 4 mai 2022, n°20LY01196 et 20LY01213
- Reclassement des agents contractuels en CDI : quelles nouveautés pour le contrôle du juge sur l'aptitude physique et les éléments médicaux ?
  - CE, 29 décembre 2021, n°4374889
- Et sur la modification de la procédure de reclassement des fonctionnaires à l'initiative de l'employeur ?
  - CAA Lyon, 22 mai 2022, n° 20LY00699

**18h00** Clôture de la première journée

# DE LA FONCTION PUBLIQUE

JEUDI 26 JANVIER 2023

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

**Didier JEAN-PIERRE**

Professeur de droit public

**UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE**

Avocat Associé

**CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ**

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Jean-Michel LE GAC**

DGA Ressources

**DÉPARTEMENT ARDÈCHE**

**Delphine KRUST**

Avocat Associé

**SCP KRUST & PENAUD**

**Christophe PICHON**

Avocat à la Cour

**CORNET, VINCENT, SEGUREL & ASSOCIÉS**

**Vincent DAUMAS**

Conseiller d'État

**CONSEIL D'ÉTAT**

**8h45** Accueil des participants

## GESTION DES CARRIÈRES, MOBILITÉ ET RÉMUNÉRATION

**9h00** **Quelle actualité en matière de gestion des carrières, mobilité et rémunération ?**

- Les enseignants contractuels des universités bénéficient-ils d'un régime spécifique ?
  - TA Nantes, 21 mars 2022
- Report d'heures non effectuées : est-ce possible au-delà d'un an ?
  - CAA Douai, 22 mars 2022
- Universités : quel nouveau régime des primes et indemnités en application de la loi « LPR » ?
  - CE, 28 septembre 2022, n°461102 et n°451488
- Les maîtres agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat simple relèvent-ils du droit du travail ?
  - CE, 14 octobre 2022, n°451581

**10h30** Café-Networking

## DROIT SYNDICAL ET CESSATION DE FONCTIONS DES AGENTS

**11h00** **Contentieux syndical et cessation des fonctions : toutes les jurisprudences de 2022 à connaître**

- Enseignement privé sous contrat : la rémunération des heures de délégation pour la représentation du personnel doit-elle être prise en charge par l'État ?
  - CE, 10 mars 2022
- Décharge d'activité syndicale et prise de RTT : l'activité syndicale est-elle bien incluse dans les 35 heures ?
  - CAA Toulouse, 10 mai 2022
- Quel sort pour le successeur d'un agent public illégalement évincé d'un emploi unique ?
  - CE, 14 février 2022

**12h30** Déjeuner

## HARCÈLEMENT, PROTECTION ET DISCIPLINE

**14h00** **Lutte contre le harcèlement : quels sont les arrêts à retenir ?**

- Le harcèlement moral ne se présume pas. Il appartient à l'administration qui l'invoque contre l'un de ses agents, d'en démontrer l'existence et l'étendue.
  - CE 2 mars 2022, req. n° 444 556

- *Quid d'une révocation justifiée pour des faits de harcèlement sexuel ?*
  - CAA Lyon, 15 juin 2022
- La « mise au placard » peut-elle être appréhendée comme une pratique discriminatoire ?
  - CAA Lyon, 6 janvier 2022
- Une succession de mesures défavorables peut-elle être constitutive de harcèlement moral ?
  - CAA Bordeaux, 14 avril 2022

**15h00** Café-Networking

## Protection fonctionnelle : quelle actualité législative et jurisprudentielle ?

- En cas de conflit d'intérêts, un maire mis en cause ne peut statuer sur la demande de protection fonctionnelle d'un agent le concernant.
  - CAA Douai, 3 février 2022, req. n° 20 DA 02055
- Peut-on contredire une expertise sur laquelle est fondé l'avis défavorable d'une commission de réforme ?
  - CAA Nancy, 9 juin 2022
- Protection contre les discriminations.
  - *Quid de la décision-cadre du défenseur des droits n° 2022-139 du 31 août 2022 en droit social ?*

## Discipline : que retenir de cette année 2022 ?

- Régime de la suspension des magistrats financiers : quelles évolutions ?
  - CE, 21 mars 2022
- Révocation lors d'un conseil de discipline : évolutions de la jurisprudence « Danthony »
  - CAA Douai, 26 avril 2022
- La sanction complémentaire de publication nécessite-t-elle une motivation spécifique ?
  - CAA Paris, 6 mai 2022
- Enquête interne : *quid d'un témoignage non communiqué ?*
  - CAA Paris, 6 mai 2022, req. n° 21 PA 05111
- Conseil de discipline et délai de convocation : le délai réglementaire de 15 jours entre la convocation de l'agent et la réunion du conseil de discipline est-il un délai franc ?
  - CAA Marseille, 7 juin 2022, req. n° 20 MA 00161
- Manquement au principe du contradictoire contre un agent des services spécialisés du renseignement : quelle protection de l'anonymat ?
  - CAA Paris, 7 juin 2022, req. n° 21 PA 01691
- En matière disciplinaire, la conciliation préalable est-elle obligatoire avant la saisine d'un juge ?
  - CAA Bordeaux, 7 mars 2022

**17h30** Clôture de la conférence

## À QUI ?

Dans les collectivités territoriales, les administrations centrales, les EPCI et les hôpitaux publics :

- Élus chargés des ressources humaines et/ou du personnel administratif
- Directeurs d'établissement
- DGS et DGA en charge des ressources humaines
- Directeurs et responsables des ressources humaines
- Chargés d'études RH
- Responsables et gestionnaires du personnel
- Chargés de recrutement et de mobilité interne
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables des relations sociales
- Juristes en droit social
- Adjoint administratifs
- Assistants juridiques

Centres de gestion de la FPT et délégations du CNFPT  
Avocats en droit public et en droit de la fonction publique

## POURQUOI ?

- Faire face aux difficultés entre les obligations financières et la masse salariale
- Améliorer son attractivité dans une perspective de recrutement
- Intégrer la réforme des instances médicales et le nouveau régime pour le reclassement
- Appliquer la jurisprudence marquante de l'année écoulée

## COMMENT ?



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

*Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.*



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distanciel grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

*Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.*

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08  
serviceclient@abilways.com  
www.efe.fr

## Renseignements programme

### Posez vos questions à Vincent BOYAJEAN

Responsable conférence secteur public  
+33 1 44 09 59 96 / +33 6 03 22 46 52

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 495 € HT	1 295 € HT

\*Tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines.

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@abilways.com](mailto:correctionbdd@abilways.com)

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75  
SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : [solution@netbba.com](mailto:solution@netbba.com), en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Dates et lieu de la formation

**MERCREDI 25 ET JEUDI 26 JANVIER 2023 • PARIS OU À DISTANCE**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la conférence "**Panorama du droit et du contentieux de la fonction publique**" les 25 et 26 janvier 2023 (code 31678)

**en présentiel** (session n°418544) ou  **en distanciel** (session n°418556)

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter « BJCP »

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

